

LOI SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

R-001-2011

Enregistré auprès du registraire des règlements

2011-01-11

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS—
Modification**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 169 de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement général sur l'indemnisation des travailleurs*, enregistré sous le numéro R-17-2010.

1. Le Règlement général sur l'indemnisation des travailleurs, enregistré sous le numéro R-17-2010, est modifié par le présent règlement.

2. L'article 1 est modifié :

- a) par suppression, aux alinéas a) et c), de « 75 200 \$ », et par substitution de « 82 720 \$ »;
- b) par suppression, à l'alinéa b), de « 37 170 \$ », et par substitution de « 40 887 \$ ».

3. (1) Le sous-alinéa 6(1)a)(i) est modifié par suppression de « 19,70 \$ » et par substitution de « 20,70 \$ ».

(2) Le sous-alinéa 6(1)a)(ii) est modifié par suppression de « 26,90 \$ » et par substitution de « 28,10 \$ ».

(3) Le sous-alinéa 6(1)a)(iii) est modifié par suppression de « 59,30 \$ » et par substitution de « 61,15 \$ ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011 ou à la date de son enregistrement auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.